

ARRÊTÉ

N° 86 - 2024

**Portant autorisation
d'un feu d'artifice de divertissement
Saint-Jean-de-Linières**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;

Vu la déclaration de Monsieur Gilles TERTRIN, CoPrésident du Comité des Fêtes de St Jean de Linières, reçue le 5 juin 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Monsieur Gilles TERTRIN, CoPrésident du Comité des Fêtes de St Jean de Linières, est autorisé à faire tirer un feu d'artifices de catégories F3 le samedi 22 juin 2024 à partir de 23h30, sur la Plaine de Linériis, à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

Article 2 :

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur Michel TATIGNE, société EURODROP, 37 avenue des Chalets, 94600 Choisy le Roi, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 :

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisée par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ». L'artificier veillera notamment à dimensionner les moyens d'extinction aux risques observés le jour du tir.

Article 4 :

A l'issue du spectacle, Monsieur Michel TATIGNE assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 5 :

Monsieur Gilles TERTRIN, Monsieur Michel TATIGNE, Monsieur le responsable du SDIS, Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 7 juin 2024,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire

